



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :

Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.gouv.fr

H:\dcte3\c4\ncpe\pprt\Nitro-
bickford\arrete prorogation.odt

ARRÊTÉ

**portant prorogation de l'arrêté du 12 octobre 2009
prescrivant le plan de prévention des risques technologiques
pour l'établissement NITRO-BICKFORD situé à Cigogné**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} (parties législative et réglementaire) : installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NITRO-BICKFORD situé à Cigogné ;

CONSIDERANT que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement NITRO-BICKFORD dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

CONSIDERANT qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article L. 515-40 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre et Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement NITRO-BICKFORD situé à CIGOGNE est prorogé d'un an, soit jusqu'au 12 avril 2012.

ARTICLE 2 - AFFICHAGE - MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Cigogné, Bléré et Sublaines et au siège de la communauté de communes Bléré Val de Cher.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Une copie du présent arrêté est adressée aux personnes et organismes associés définis à l'article 4-1 de l'arrêté du 12 octobre 2009.

ARTICLE 3 - DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4- EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre et le directeur départemental de l'équipement du département d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 17 MAR 2011

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,

Christine ABROSSIMOV